

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 57.137 du 20 décembre 1995

A.61.300/VI-12.213

En cause : **VAN NIEUWENBURG Anne,**
rue Cervantès 56
1190 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre des Finances.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 1^{er} décembre 1994 par Anne VAN NIEUWENBURG qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 23 septembre 1994 portant promotion de Marc VANNESTE au grade d'auditeur général;

Vu la lettre du 23 mars 1995 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 28 août 1995, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 27 septembre 1995, date à laquelle elle a été remise à l'audience du 22 novembre 1995;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, la requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 23 mars 1995, la requérante déclare se désister de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt décembre 1900 nonante-cinq par :

MM. TAPIE,	premier président du Conseil d'Etat,
LEROY,	conseiller d'Etat,
HANSE,	conseiller d'Etat,
M ^{me} MALCORPS,	greffier.

Le Greffier,

Le Premier Président,

M.-Chr. MALCORPS.

P. TAPIE.